FONDS D'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

(FAES)

DON DE L'IDA
NO H460-0-HT

PROGRAMME D'URGENCE DE RECONSTRUCTION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES (PURES)

MANUEL D'OPERATIONS DU PROJET (MOP)

OCTOBRE 2009

Abréviations et Sigles

ASEC	Assemblée des Sections Communales
BID	Banque Interaméricaine de Développement
BM	Banque mondiale
BRH	Banque de la République d'Haïti
CASEC	Conseil d'Administration des Sections Communales
CP	Comité de Pilotage
DAE	Direction des Adjudications et Embauches
DAF	Direction Administrative et Financière
DAEPP	Direction d'Appui à l'Enseignement Privé et du Partenariat
DDE	Directions Départementales de l'Education
DGS	Direction du Génie Scolaire
DPC	Direction de la Protection Civile
DPRI	Direction de la Promotion et du Renforcement Institutionnel du FAES
DPS	Direction des Projets Sociaux du FAES
DSE	Direction du Suivi et de l'Evaluation du FAES
FAES	Fonds d'Assistance Economique et Sociale
FGHI	Fay (Tempête tropicale) Gustav, Hanna et Ike (Ouragans)
GRH	Gouvernement de la République d'Haïti
GT	Groupe de Travail
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MENFP	Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation professionnelle
MO-FAES	Manuel d'Operations du Fonds d'Assistance Economique et Sociale
MOP	Manuel Opérationnel du Projet
MOU	Protocole d'Accord (Memorandum of Understanding)
MPCE	Ministère de la Planification et de la Coopération Externe
OP/BP	Politique Opérationnelle/ Politique de la Banque
OPS	Opérateurs Prestataires de Services
PAO	Plan Annuel d'Opérations
PANES	Plan d'Action National pour des Ecoles Sûres
PNGRD	Plan National de Gestion des Risques et Désastres
PPF	Mécanisme de Préparation de Projet (Project Preparation Facility)
PURES	Programme d'Urgence de Reconstruction des Etablissements Scolaires (Emergency School Reconstruction Program)
RDD	Relevé des Dépenses
RFI	Rapport Financier Intérimaire non Audité
SNGRC	Système National de Gestion des Risques de Catastrophe
SPGRD	Secrétariat Permanent pour la Gestion des Risques et des Désastres
UE	Unité Environnementale du FAES

Table des Matières

1 – AVANT-PROPOS DU MANUEL 5

2- DESCRIPTION DU PROJET ET DE SES COMPOSANTES 6
Composante 1 : Restaurer l'offre d'écoles primaires (4,3 millions de dollars américains) 6
Sous-composante 1.1 Reconstruction d'installations scolaires (4,0 millions de dollars américains).....6
Sous-composante 1.2 : Rénovation et aménagement des écoles en tant qu'abris d'urgence temporaires (0,3 million de dollars américains).....7
Composante 2 : Réduction et atténuation de la vulnérabilité des infrastructures scolaires (0,7 million de dollars américains).....7
Sous-composante 2.1 : Amélioration de la préparation de l'infrastructure scolaire pour qu'elle résiste aux catastrophes naturelles (0,4 million de dollars américains) 7
Sous-composante 2.2 : Activités d'appui au renforcement des capacités de la DGS (0,3 million de dollars américains) 8

3- MISE EN OEUVRE DE LA COMPOSANTE 1 : RESTAURER L'OFFRE D'ECOLES PRIMAIRES 10
Acteurs de la composante 1.....10
Critères d'éligibilité 16
Ciblage géographique 16
« Reconstruire mieux » et promouvoir l'entretien des écoles 16
Participation communautaire 16

4- MISE EN ŒUVRE DE LA COMPOSANTE 2 : RÉDUCTION ET ATTÉNUATION DE LA VULNÉRABILITÉ DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES..... 18
Acteurs de la composante 2.....18
Cycle de la composante 2 du Projet 20
Avantages de la composante 2.....23

5- DISPOSITIONS RELATIVES À L'EXÉCUTION DU PROJET..... 23

6- PASSATION DE MARCHÉS..... 24
Généralités 24
Plan de Passation des Marchés 24

7- GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE 26
Plan Annuel d'Opérations (PAO).....26
Gestion financière du projet.....26
Dispositions concernant le personnel et la mise en œuvre.....27
Budgétisation, comptabilité et préparation de rapports 27
Contrôle interne et audit interne 27
Les dispositions en matière de décaissements 27

Préparation des rapports financiers 28
Conditionnalité 28
Plan de supervision 28

8- SUIVI ET EVALUATION DU PROJET 30
Programme de Travail et Budget Annuel (PTBA) 30
Suivi interne 31
Préparation des rapports techniques 31
Evaluations 31

10- LISTE DES ANNEXES 32

1 – Avant-Propos du Manuel

1. Ce document est le Manuel d'Opérations du Projet (MOP) d'Urgence de Reconstruction des Etablissements Scolaire (PURES) qui a pour objectif d'aider le Gouvernement de la République d'Haïti (GRH) à i) restaurer l'accès à l'enseignement fondamental dans des écoles primaires publiques sélectionnées, endommagées par les ouragans d'août et septembre 2008 et ii) élaborer, démontrer et diffuser des normes et méthodes améliorées de construction d'écoles sûres.

2. Le PURES (ci-après dénommé « le Projet ») est conçu par le GRH et financé par la Banque Mondiale (BM) à travers un don de 5 millions de dollars américains de l'Association Internationale de Développement (ci-après dénommée « l'Association »).

3. Le projet est une réponse efficace aux dommages causés aux infrastructures du secteur de l'éducation par les récents ouragans qui ont frappé Haïti en août et septembre 2008. Neuf cent soixante-quatre (964) écoles ont été gravement endommagées, affectant ainsi la scolarisation de plus de 200 000 enfants. L'exécution de ce projet d'urgence contribuera à : i) reconstruire et rééquiper quelques 20 écoles primaires publiques ; ii) réduire et atténuer la vulnérabilité des infrastructures scolaires ; iii) élaborer un Plan National d'Action pour des Ecoles Sûres (PANES) ; et iv) renforcer la capacité de la Direction du Génie Scolaire (DGS) du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP) à « reconstruire mieux », en appliquant des normes de construction revues et améliorées. Il s'agit là d'une approche stratégique clé encouragée par le projet d'urgence. Toute nouvelle infrastructure scolaire devrait en conséquence appliquer ces normes de construction de manière à présenter une meilleure résistance aux catastrophes naturelles et à augmenter leur durée de vie.

4. Ce projet est mis en œuvre par le Fonds d'Assistance Economique et Sociale (FAES). Cette institution dispose d'un Manuel général d'opérations qui définit les responsabilités, étapes, normes, procédures, outils d'applications et les modalités d'exécution de tous les projets mis en œuvre par le FAES.

5. Ce présent MOP de manière spécifique i) présente le cadre, les objectifs et la description du PURES, globalement et par composante ; et ii) fournit les documents types pour l'exécution du projet. Ce présent MOP est un complément à celui du FAES, qui modifie ou souligne certains aspects des étapes, des procédures, des normes et des outils.

6. Ce MOP se réfère donc au Manuel d'Opérations du FAES (MO-FAES) préparé en janvier 2004 dans le cadre du Programme de Développement Local (PDL) et révisé en juillet 2006 ainsi qu'à plusieurs documents:

a. Accord de Don de Financement H-460-0-HT du Projet entre la République d'Haïti et l'Association Internationale de Développement en date du 8 avril 2009 y inclus les Avenants;

b. Lettre de Décaissement du Don en date du 8 avril 2009;

c. Manuel de Gestion Financière du FAES utilisé par le Projet en date du mois de février 1999 ;

d. Directives de Passation de Marchés financés par les Prêts de la Banque Internationale de Reconstruction et Développement (BIRD) – mai 2004 (version révisée octobre 2006) ;

e. Directives de Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la BM– mai 2004 (version révisée octobre 2006)

f. Normes, Procédures et Outils pour la Présentation de Demandes de Projets par le MENFP au FAES (communément appelés outils de pré qualification des établissements scolaires à reconstruire).

2- Description du Projet et de ses Composantes

7. Le PURES est constitué de deux composantes. La première aura pour but de restaurer l'offre d'écoles primaires et la seconde permettra de réduire et d'atténuer la vulnérabilité des infrastructures scolaires. Le projet, dans son ensemble, sera exécuté par le FAES en étroite collaboration avec le MENFP à travers principalement la DGS. Cette section décrit chaque composante et sous-composante et présente la liste et le coût de toutes les activités financées dans le cadre du projet.

Composante 1 : Restaurer l'offre d'écoles primaires (4,3 millions de dollars américains)

8. L'objectif principal de cette composante est de « reconstruire mieux » rapidement et de sauvegarder les infrastructures scolaires sérieusement endommagées. Le projet interviendra dans des écoles qui ont été détruites et/ou dont l'infrastructure représente un risque majeur pour la sécurité des élèves et du personnel enseignant (sous-composante 1.1). Les écoles sélectionnées dans le cadre du PURES seront reconstruites en utilisant des normes améliorées et plus sûres, et elles seront remises à neuf avec de l'équipement et du matériel selon les besoins. Cette composante financera également la rénovation des installations dans quelques écoles sélectionnées qui servent d'abris temporaires en cas de catastrophes naturelles (sous-composante 1.2). Une salle polyvalente sera ajoutée à certaines des écoles reconstruites pour servir éventuellement de premier espace de « triage » et d'entreposage en cas d'urgence. Durant les périodes de non urgence, cette salle pourrait être utilisée pour des activités à des fins éducatives et communautaires. D'autres aménagements seront effectués et comprendront l'accès à l'eau potable et des toilettes de plus grande taille destinées aux personnes évacuées.

Sous-composante 1.1 Reconstruction d'installations scolaires (4,0 millions de dollars américains)

9. L'objectif de cette sous-composante est de reconstruire et de réhabiliter 15 à 20 écoles primaires. Même sans prendre en compte l'effet dévastateur des récentes catastrophes, l'infrastructure scolaire en Haïti est généralement fragile. Le PURES permettra que de meilleurs standards et normes de construction soient adoptés dans la construction des nouvelles écoles, pour tenter de prévenir de nouveaux effondrements de bâtiments scolaires. Les rôles et responsabilités dans l'exécution de cette sous-composante seront partagés entre le FAES, chargé des travaux de génie civil et la DGS, responsable du contrôle de la qualité. Après le lancement de la construction du premier groupe d'écoles retenues dans les départements du Sud-Est et des

Nippes et après la non objection de la BM, le MENFP pourra étendre le programme à d'autres départements.

Sous-composante 1.2 : Rénovation et aménagement des écoles en tant qu'abris d'urgence temporaires (0,3 million de dollars américains)

10. Le but de cette sous-composante est d'ajouter une nouvelle installation dans certaines des écoles reconstruites qui pourra être utilisée comme abri d'urgence en cas de catastrophe naturelle. Dans la plupart des cas, la transformation d'une école en abri d'urgence impliquera les actions suivantes : (i) la construction d'une très grande salle et/ou d'une cuisine rattachée à la structure scolaire existante ; (ii) l'amélioration et l'agrandissement des latrines de l'école ; (iii) la garantie que l'école bénéficie d'un accès fiable à l'eau potable et/ou à une source d'énergie si possible. Les responsables locaux et les autres parties prenantes de la communauté seront consultés. Ils auront à approuver le choix de l'école comme abri d'urgence temporaire et à décider d'un commun accord de la nature de la transformation à entreprendre.

11. Cette activité sera exécutée sur une base pilote dans seulement quelques écoles considérées comme appropriées (au moins cinq). Dans la plupart des cas le choix des écoles sélectionnées pour servir d'abris d'urgence, devrait se faire après le processus de pré-qualification, susmentionné, mené par la DGS. Le FAES sera responsable de l'inclusion de cette nouvelle condition dans l'étude de faisabilité technique du cycle du projet décrite à la sous-composante 1.1. A cause de ces travaux de génie civil supplémentaires, il se peut que le coût unitaire de chaque école à reconstruire estimé à 200 000 dollars américains augmente de 15 % à 25 %, soit l'équivalent de 30 000 à 50 000 dollars américains par école.

12. Le FAES et la DGS achemineront à la BM les critères de sélection, les plans et le budget aux fins de non objection.

Composante 2 : Réduction et atténuation de la vulnérabilité des infrastructures scolaires (0,7 million de dollars américains)

13. Le principal objectif de cette deuxième composante est de mettre en place un programme national qui contribuera à atténuer les principaux risques pour les écoles et leur vulnérabilité. Les risques affectant les écoles comprennent les catastrophes naturelles, une mauvaise conception et une médiocre supervision de la construction des infrastructures scolaires ainsi qu'un manque d'entretien. A cette fin, la deuxième composante appuiera la création d'un mécanisme de préparation accrue des principaux acteurs en cas de catastrophes naturelles susceptibles d'affecter les installations scolaires, les écoliers et le personnel enseignant. Il comprendra l'élaboration du Plan d'Action National pour des Ecoles Sûres (PANES) comme principal produit du projet (sous-composante 2.1) et le renforcement des capacités de la DGS à faire respecter convenablement les nouvelles normes et réglementations (sous-composante 2.2).

Sous-composante 2.1 : Amélioration de la préparation de l'infrastructure scolaire pour qu'elle résiste aux catastrophes naturelles (0,4 million de dollars américains)

14. Le principal objectif de cette sous-composante est de procéder à l'élaboration du PANES. A cette fin, une série de mesures et d'activités devront être entreprises ; elles comprendront : (i) une évaluation de la vulnérabilité et une analyse des risques des infrastructures scolaires existantes; (ii) l'organisation d'un atelier national sur la construction et l'entretien d'écoles sûres; et (iii) l'élaboration du PANES lui-même.

15. Le processus d'élaboration du PANES renforcera la capacité des parties prenantes du secteur de l'éducation en Haïti à travers la compréhension des questions de réduction de risques et la connaissance des meilleures pratiques globales dans ce domaine pour ce secteur. Il en résultera la mise sur pied d'un pool d'experts dans l'administration centrale et à l'extérieur capables de planifier la réduction des risques.

16. Le coût des diverses activités de cette sous-composante est estimé à environ 0,4 million de dollars américains. Le FAES sera chargé de guider sa mise en œuvre. En fait, il collaborera très étroitement avec un groupe de travail dont la constitution devra être la première action de cette sous-composante.

Sous-composante 2.2 : Activités d'appui au renforcement des capacités de la DGS (0,3 million de dollars américains)

17. La DGS jouera un rôle important dans la mise en œuvre de plusieurs de ces activités. De plus, comme il est stipulé dans la loi organique du MENFP, la DGS est responsable de la supervision des travaux de construction et de l'entretien des écoles publiques. Après des années de sous-investissements et malgré de récents efforts (un projet financé par la Banque Interaméricaine de Développement - IDB a fourni à la DGS de l'équipement et une formation du personnel) vers le renforcement institutionnel, la DGS ne dispose pas suffisamment de moyens pour remplir à bien sa mission. Le Projet contribuera donc à renforcer cette capacité, en se concentrant sur le rôle de la DGS en termes : (i) d'identification et de sélection des écoles ou des emplacements d'écoles; (ii) de garantie générale de la qualité de la construction et de la réhabilitation de l'infrastructure scolaire; et (iii) de réduction et d'atténuation de la vulnérabilité des infrastructures scolaires.

18. Comme il a été mentionné dans la première composante, la DGS sera chargée du processus de pré qualification des écoles à reconstruire ainsi que de la contre supervision générale de la garantie de qualité pendant la phase de construction menée par le FAES et par la suite la promotion des activités d'entretien des écoles avec l'appui des Directions Départementales de l'Education (DDE) du MENFP. A cette fin, la DGS recevra de l'équipement (véhicules, motocyclettes et mobilier/équipement de bureau) destiné au bureau central et aux délégations départementales de l'éducation où elle a déployé du personnel. Une évaluation des besoins sera entreprise en vue d'assurer que seul l'équipement requis sera fourni. La formation fera aussi partie des activités de renforcement des capacités, pour s'assurer que le personnel impliqué dans ces activités possède les connaissances et les compétences requises. La formation pourrait être entreprise par le FAES et/ou sous-traitée à un consultant individuel sous contrat. Finalement, la DGS recevra un budget pour mener des missions de terrain qui se focaliseront sur la préqualification et la supervision comme indiqué dans le document « Normes, Procédures et Outils pour la Présentation de Demandes de Projets par le MENFP au FAES ».

Coûts estimés du Projet

Activités	PPF	Mise en œuvre normale	Total
Composante 1 : Reconstruction des établissements scolaires	**115 000**	**3 622 500**	**3 737 500**
Sous-composante 1.1 : Reconstruction scolaire	***115 000***	***3 355 000***	***3 470 000***
Pré qualification des emplacements de chantiers par la DGS	30 000	30 000	60 000
Préparation des sous-projets	65 000	65 000	130 000
Exécution des travaux de génie civil		3 000 000	3 000 000
Supervision des travaux de génie civil		200 000	200 000
Formation de la communauté	20 000	60 000	80 000
Sous-composante 1.2 : Renforcement et adaptation des écoles pour servir d'abris temporaires d'urgence	***0***	***267 500***	***267 500***
Exécution des travaux de génie civil		250 000	250 000
Supervision des travaux de génie civil		17 500	17 500
Composante 2 : Réduction et atténuation de la vulnérabilité des infrastructures scolaires	**285 000**	**477 500**	**762 500**
Sous-composante 2.1 : Améliorer la capacité préventive des infrastructures scolaires à résister aux catastrophes naturelles	***149 000***	***389 500***	***538 500***
Évaluation de la vulnérabilité et analyse des risques	50 000	0	50 000
Atelier national	10 000	20 000	30 000
Elaboration du PANES, y compris la stratégie de communication	-	150 000	150 000
Assistant de coordination	20 000	80 000	100 000
Conseil, y compris audit externe	64 000	124 500	188 500
Publications	5 000	15 000	20 000
Sous-composante 2.1 : Renforcement institutionnel de la DGS	***136 000***	***88 000***	***224 000***
Équipement de la DGS	120 000	0	120 000
Formation des membres de la DGS et des parties prenantes	10 000	20 000	30 000
Budget opérationnel de la DGS (niveaux central et local)	6 000	48 000	54 000
Conseil, y compris audit externe	-	20 000	20 000
Honoraires du FAES		**500 000**	**500 000**
TOTAL	**400 000**	**4 600 000**	**5 000 000**

3- Mise en Œuvre de la Composante 1 : Restaurer l'Offre d'Ecoles Primaires

Acteurs de la composante 1

19. La composante 1 du PURES qui consiste à restaurer l'offre d'écoles primaires requiert pour sa mise en œuvre, sa réalisation, sa supervision, son évaluation et son suivi l'intervention de différents acteurs. Il s'agit des entités suivantes :

20. Le MENFP est le bénéficiaire du projet.

21. La DGS sera chargée, sous la tutelle du MENFP, de deux étapes du processus : i) la pré qualification et ii) conjointement avec le FAES, la supervision générale des travaux de génie civil depuis le début des travaux jusqu'à la réception définitive. La DGS dispose d'un représentant (ingénieur en génie civil) dans chaque DDE du MENFP.

22. Le FAES est l'agence d'exécution du Projet et à ce titre, il assurera sa mise en œuvre ainsi que sa gestion fiduciaire (financière et en passation de marchés). A cet effet, le FAES aura à faciliter l'application des normes et procédures administratives et financières conformément aux exigences de la BM. En outre, le FAES coordonnera les décaissements de fonds et la passation de marchés pour la mise en œuvre des opérations selon les normes de la BM. Le FAES recrutera un auditeur externe dont les qualifications et l'expérience auront été agréées par la BM et assurera la mise à jour de ce MOP et du logiciel comptable qu'il utilise. Le FAES s'appuie sur une structure déconcentrée constituée de cinq bureaux régionaux.

23. La Direction des Projets Sociaux (DPS), unité au sein du FAES, sera chargée des différentes étapes techniques du déroulement du Projet, telles que la formulation et l'évaluation du Projet, qu'elle adressera au Comité de gestion du FAES pour approbation.

24. La Direction de la Promotion et du Renforcement Institutionnel (DPRI), unité au sein du FAES, initiera le processus de formation et de renforcement de la communauté dès l'approbation d'un sous-projet par le Comité de gestion.

25. L'Unité Environnementale (UE) au sein de la Direction Générale du FAES aura la responsabilité de mettre en place le processus d'évaluation environnementale.

26. La Direction Administrative et Financière (DAF), unité au sein du FAES, sur autorisation préalable de la DPS, sera responsable du paiement des entrepreneurs, au fur et à mesure de l'avancement des travaux de génie civil et de toutes les autres dépenses exécutées dans le cadre de ce don.

27. La cellule de Passation de Marchés, unité au sein du FAES, sera responsable de la préparation de tous les documents nécessaires pour la sélection des exécutants des projets, des consultants; de l'achat de matériel et d'équipement d'après les termes de référence développés par l'unité directement concernée par le processus. Elle participe à la sélection de firmes ou de consultants à qui des marchés seront attribués.

28. La Direction du Suivi et de l'Evaluation (DSE), unité au sein du FAES, sera responsable du suivi- évaluation du Projet et, par le biais des évaluations ex-post, elle aura la charge d'analyser l'impact des interventions du PURES sur les communautés.

29. Les Collectivités Territoriales sont des partenaires obligatoires dans la mise en œuvre des projets d'appui au développement local se basant surtout sur une approche participative et décentralisée. Elles auront, dans le cadre du PURES, à faciliter les démarches légales relatives à l'exécution du Projet (titres fonciers et autres), à offrir des facilités administratives aux communautés de base et à gérer l'exploitation des infrastructures (CASEC, ASEC, mairies, élus) financées par le Projet en coordination avec les communautés et conformément aux plans d'entretien élaborés par les structures responsables.

30. Les Organisations de la communauté, telles les Associations de parents, de notables) contribueront à la réalisation du Projet et assureront l'entretien régulier de l'environnement de l'emplacement choisi et des bâtiments.

31. Les Opérateurs Prestataires de Services (OPS) sont les organismes contractuels pour la réalisation des activités du Projet. Les OPS peuvent être des spécialistes individuels, des ONG, des entreprises privées, des organisations professionnelles et des organisations internationales. Dans le cadre du PURES les OPS seront généralement i) les Consultants concepteurs des projets, ii) les firmes d'exécution, (constructeurs) ; iii) des Consultants/Superviseurs ; et iv) des Accompagnateurs communautaires.

32. Le cycle du projet commence avec la préparation du processus d'appels d'offre (qui comprend l'étude détaillée de faisabilité du projet de reconstruction au-delà des exigences du processus de pré-qualification assuré par la DGS) et finit à la remise des travaux de génie civil. Le cycle du projet du FAES comprendra deux étapes supplémentaires qui tombent sous la responsabilité de la DGS : le processus de préqualification susmentionné et la supervision générale des travaux de génie civil qui est équivalente à un processus général d'assurance qualité. Le FAES sera l'organisme principal chargé de la phase suivante du programme « reconstruire mieux », qui comprend surtout la reconstruction elle-même. Le FAES suivra son propre cycle de projet qui est détaillé dans son Manuel opérationnel (MO-FAES) et a été revu et approuvé par la BM durant la phase de préparation dudit Projet.

Cycle de la composante 1 du Projet

Étapes	MENFP	FAES	OBSERVATIONS
1. Identification et pré-qualification (se référer au document annexe no 5 du manuel): 1) transmission de la liste des écoles sélectionnées ; 2) visite de pré-qualification ; 3) coordination préliminaire DGS-FAES ; 4) rencontre communautaire publique ; 5) vérification du Dossier de pré-qualification ; 6) présentation de la lettre de demande et du Dossier de pré-qualification au FAES ; 7) élaboration du plan de travail DGS-FAES	X		Toutes les écoles éligibles et sélectionnées seront soumises à un processus de pré-qualification réalisé par la DGS. Ce processus a pour but d'assurer que les écoles identifiées par le MENFP répondent aux critères d'éligibilité du programme. Le produit de cette phase sera un dossier de pré qualification élaboré par la DGS et présenté au FAES afin que ce dernier poursuive le processus de préparation, évaluation et exécution du projet avec la supervision générale de la DGS. Sur la base de la carte scolaire, la DGS retiendra une liste d'écoles susceptibles d'être éligibles dans le cadre du programme. La DGS fera parvenir cette liste aux Directions départementales concernées pour continuer le processus de pré qualification. Une équipe composée d'un ingénieur ou un architecte et un inspecteur de la Direction Départementale du MENFP. (ces deux personnes pourront être accompagnées d'un ingénieur ou d'un architecte de la DGS). Cette équipe aura à : i) entreprendre une évaluation préliminaire des besoins en travaux de génie civil selon le Référentiel Technique des salles de classe, travaux extérieurs, installations hygiéniques, travaux de protection, équipements, espaces de circulation et aires de recréation ; ii) rencontrer les responsables communautaires et le personnel de l'école pour communiquer les raisons de la visite des professionnels du MENFP et pour obtenir des informations pertinentes sur les besoins de l'école et de la communauté scolaire ; iii) établir l'adéquation entre le projet et les besoins de la communauté, spécialement en termes d'élargissement de l'accès à l'éducation résultant de la reconstruction de l'école et en même temps certifier la présence du personnel enseignant et du personnel administratif dans le cas des plus grandes écoles ; et iv) déterminer la convenance du site du projet. La DGS présentera un rapport sur les conclusions de l'évaluation de terrain dans un Rapport de pré-qualification des écoles qui sera discuté avec le FAES avant qu'il ne le lui soit transféré pour la phase suivante du cycle du projet.
2. Évaluation sociale	X	X	La Communauté susceptible de bénéficier du projet sera consultée en assemblée publique afin d'informer la population de l'éventualité de la réalisation du projet et de recueillir des renseignements sur l'emplacement et la pertinence du projet. Avant de valider, la DPS, la DPRI et la DGS analyseront le dossier

			soumis en séance de restitution et un procès-verbal est dressé.
3. Recrutement d'un consultant chargé de l'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale et du Plan cadre de réinstallation		X	Le programme inclura un nombre de mesures pour prévenir et contrôler les impacts sociaux et environnementaux potentiellement négatifs, identifiés lors des visites de pré qualification. Ces mesures figureront dans un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et porteront sur l'identification des actions qui seront mis en œuvre pour atténuer ces impacts. Ce plan sera élaboré par un spécialiste, qui sera recruté à cet effet et sera partagé avec tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de manière à s'assurer de la prise en compte des dispositions prises dans le cadre du Projet en ce qui a trait à l'environnement et à l'aspect social. Un consultant sera recruté pour réaliser une étude sur la définition d'un cadre de politique global pour le déplacement et la compensation de population en rapport avec les activités du projet de soutien du secteur social. Ce Plan cadre de réinstallation sera axé sur l'analyse des textes et ses articulations par rapport à la législation haïtienne.
4. Recrutement du consultant et élaboration du dossier technique (étape de l'étude de faisabilité)		X Passation de marché du FAES	Un consultant (architecte) sera engagé pour réaliser l'étude de faisabilité et élaborer le dossier technique. Le travail du consultant devra se baser sur des rencontres avec les responsables locaux, les populations locales, les responsables des bureaux régionaux du FAES et les responsables du MENFP. Cette étude comprendra deux phases et pourra durer 45 jours: une phase préliminaire qui consistera à présenter des données techniques sur l'emplacement du projet et socio-économiques sur la zone ciblée. Au cours d'une séance de restitution, le consultant devra faire la présentation de sa proposition aux partenaires du projet. Le consultant devra prendre en compte les avis et les recommandations des partenaires en vue de terminer le projet. La dernière phase sera la remise du dossier achevé. Ce dossier comprendra les relevés

			topographiques, les plans de la construction et les données socio-économiques.
5. Approbation		X	La DGS et le FAES acceptent la proposition du consultant. Le projet est validé.
6. Recrutement d'un consultant chargé de l'adaptation et de la mise en œuvre d'un programme d'animation et de renforcement communautaire.		X	Un consultant chargé de l'adaptation et de la mise en œuvre d'un programme d'animation et de renforcement communautaire sera engagé pour adapter et mettre en œuvre un programme d'animation et de renforcement communautaire. De manière spécifique, ce consultant aura à i) concevoir un plan de formation à l'intention des accompagnateurs communautaires des structures de prise en charge des écoles inscrites dans le cadre du programme ; ii) élaborer le document de base de formation ; et iii) développer les trois modules de formation (rôle des structures communautaires dans l'éducation, l'entretien de l'école et la responsabilité citoyenne).
7. Lancement de l'appel d'offres		X	Après réception de la version définitive des documents de l'étude réalisée par le consultant architecte, le FAES fera dresser un devis préliminaire pour pouvoir analyser les coûts, ce qui permettra de déterminer le type de passation de marché.
8. Adjudication des travaux de génie civil		X	Les firmes de travaux de génie civil feront parvenir leurs offres au Comité de passation de marché du FAES. La date d'ouverture des plis sera rendue publique.
9. Recrutement de l'entrepreneur et du superviseur		X	Une copie intégrale du contrat est envoyée à la DGS. Après non objection, le projet soumis ainsi que l'entrepreneur et le superviseur passeront au Comité d'approbation de projet du FAES. Après l'approbation du projet et des OPS retenus, les contrats seront signés. Dans le cas contraire, la DPS le notifiera aux partenaires et le processus recommencera.
10. Approbation de la date du début des travaux de génie civil et de renforcement communautaire.	X	X	La participation de la DDE du MENFP et du Bureau Régional du FAES est obligatoire. Après la signature des contrats par le MENFP, le FAES et les OPS, l'exécutant devra déposer une caution de garantie équivalant à 30% du montant des travaux. Les fonds de démarrage seront débloqués et la date du début des travaux sera fixée avec la DGS, le FAES, la DDE et les autorités locales.
11. Supervision		X	Le consultant superviseur recruté et le Bureau régional du FAES seront responsables de la supervision des travaux.

12. Supervision générale	X		La DGS, à travers le bureau central et l'ingénieur ou l'architecte affecté à la DDE, aura la responsabilité d'assurer la supervision régulière du chantier. Au besoin, les recommandations devront être acheminées au FAES.
13. Remise provisoire	X	X	Avec la participation de la DDE, l'entrepreneur, le superviseur, le demandeur, le maître d'ouvrage délégué effectueront une vérification et s'assureront de la conformité des travaux avec le cahier de charges de l'entrepreneur.
14. Opération et Entretien	X	X	Un plan d'entretien de l'établissement scolaire devra être préalablement proposé par le consultant mandaté pour l'élaboration du dossier. Ce plan sera achevé par la firme de construction et les communautés locales appuyées par les Accompagnateurs Communautaires.
15. Remise définitive		X	Un mois après la remise provisoire, le projet sera livré à la communauté par le MENFP en présence de tous les partenaires impliqués dans le projet et des autorités locales.
16. Evaluation ex post		X	Après la mise en service du projet, la DSE du FAES effectuera l'analyse de l'impact des interventions du PURES sur les communautés et le suivi de l'entretien de l'établissement à la charge de la DDE du MENFP.

Critères d'éligibilité

33. La DGS sera responsable de la sélection des écoles primaires ciblées par le programme. Les écoles éligibles, dans le cadre de ce projet, sont des écoles publiques, c'est-à-dire des écoles nationales, des écoles congréganistes et des écoles municipales. A cause du grand nombre d'écoles qui pourraient être potentiellement éligibles, il a été décidé que celles dont au moins 50 % des classes ont été détruites et/ou qui sont en grand danger d'effondrement seraient les seules éligibles à l'appui du projet. Un effondrement peut provenir : 1) de toitures de bâtiments qui visiblement peuvent s'écrouler à tout moment ; 2) de fissures apparentes au niveau des murs, des poteaux et des poutres ; 3) de l'affouillement évident des fondations.

Ciblage géographique

34. Le PURES est un programme national. Cependant, pour une réussite rapide et d'éventuelles économies d'échelle, le MENFP a proposé que le premier groupe d'écoles à y être admis soit sélectionné dans les départements du Sud-Est et des Nippes. Pour la reconstruction de l'infrastructure scolaire, le MENFP bénéficie de deux autres sources de financement qui ne sont liées à aucun ciblage géographique spécifique et qui devraient ainsi lui fournir toute la flexibilité dont il a besoin pour intervenir dans les situations urgentes. Les écoles tant urbaines que rurales seront éligibles. Bien qu'il n'y ait pas de critère prédéterminé, le projet exigera que la moitié des écoles retenues soit située en milieu rural.

« Reconstruire mieux » et promouvoir l'entretien des écoles

35. Un objectif clé du projet d'urgence est de réduire la vulnérabilité des infrastructures scolaires (c'est-à-dire maintenir l'intégrité structurelle des installations scolaires). Pour y parvenir, les responsables des écoles reconstruites devront appliquer et suivre des normes de construction améliorées et plus strictes, et les établissements devront être mieux entretenus afin que leur qualité et leur sécurité soient préservées à long terme. « Reconstruire mieux » sera donc au cœur de ce projet d'urgence, et on s'attend à ce que ce programme ait un impact positif sur les futures interventions dans les infrastructures scolaires. Le FAES impose déjà des standards de qualité élevés pour tous ses travaux de génie civil et utilise actuellement le Caribbean Uniform Building Code et les Références techniques sur la construction d'écoles, approuvées par le MENFP, qui contiennent des normes pour la construction d'écoles. Cependant, pour ce projet d'urgence, le FAES, la DGS, les contractants et les autres acteurs du secteur conjugueront leurs efforts afin de définir des normes nationales de construction plus complètes (voir la composante 2).

Participation communautaire

36. Le PURES financera des activités promouvant la participation de la communauté à l'entretien et à l'utilisation appropriée des nouvelles infrastructures scolaires. A cette fin, le FAES : i) développera un guide méthodologique à l'intention des Accompagnateurs communautaires ; ii) mettra en œuvre un plan et des modules de formation (axés sur la responsabilité sociale, la gestion des risques et des désastres, l'entretien des écoles et les relations entre les parents et les enseignants) ; iii) élaborera des outils de contrôle du respect des normes ; iv) recrutera des accompagnateurs communautaires locaux ; et v) réalisera des séances d'information et de sensibilisation. Ces activités seront réalisées à travers la DPRI du FAES en collaboration avec la Direction d'Appui à l'Enseignement Privé et du Partenariat (DAEPP) du MENFP.

37. Ces activités débuteront avant le démarrage des travaux de génie civil sur chaque emplacement de projet (éventuellement dès le processus de pré-qualification et/ou l'étude de faisabilité du FAES) et durant et après l'achèvement des travaux de génie civil.

Analyse des risques

38. Une fois que la liste des écoles sélectionnées aura été établie, l'analyse des facteurs de risques se fera dès la pré qualification et permettra de valider ou de rejeter des emplacements, de statuer s'il est approprié ou non. Pour chaque projet retenu, un rapport d'analyse indiquera les mesures à adopter pour la réduction des risques identifiés. L'Unité Environnementale (UE) du FAES fera l'évaluation des risques associés aux divers emplacements. Elle a élaboré dans ce cadre un guide d'évaluation environnementale (voir outil # 6) des infrastructures scolaires qui détermine les conditions de la structure ou de l'emplacement à évaluer, du point de vue du risque éventuel pour l'environnement. Les services d'un Spécialiste en Gestion des Risques seront requis pour l'utilisation efficiente de cet outil, dans les conditions que fixe ce document. Cet exercice d'évaluation se réalise dans le contexte de l'évaluation ex-ante selon le cycle du projet du FAES, s'adapte à cette démarche et requiert une procédure décrite ci-après.

Validation des emplacements

39. Au-delà de la visite de pré qualification réalisée par la DGS, l'UE entreprend, elle aussi, une visite chaque fois que les risques le commandent. Cette visite s'effectue donc une fois que la cotation de la grille d'évaluation environnementale catégorise l'emplacement choisi comme à risques élevés ou très élevés. Elle se réalise alors dans le contexte de l'évaluation ex-ante. L'Unité Environnementale du FAES, accompagnée du spécialiste en gestion des risques visitera les emplacements concernés et procèdera à une analyse des risques associés à l'emplacement envisagé. Cette démarche poursuit l'objectif de valider l'emplacement visité ou au contraire de le proscrire.

40. Les données de cette grille permettent déjà, à partir de la cotation ci-dessus mentionnée, une classification des emplacements suivant une échelle de 1 à 5, correspondant aux mentions de nul à très bien. Le spécialiste en gestion des risques détermine alors la nécessité éventuelle d'une action précise qui peut revêtir les formes suivantes.

a. les risques étant mineurs, l'environnement de l'école ne sera pas affecté. Dans ce cas, la nécessité d'une visite d'évaluation environnementale par l'UE n'est pas de mise. Le chargé de projet du bureau central entérine le rapport du cadre régional par mention de l'appréciation des risques dans le rapport définitif d'évaluation

b. Les risques sont moyens. Des mesures de mitigation doivent être proposées. Il demeure de la discrétion de l'UE de décider de l'opportunité d'une visite de l'UE. Des modèles de solution sont proposés alors aux chargés de projets du BC qui statuent donc en concertation avec l'UE.

c. Les risques sont élevés. L'UE environnementale, en la personne du Spécialiste en gestion des risques effectue une visite de l'emplacement choisi et statue en fonction des conditions corroborant la cotation transmise par le rapport de pré qualification.

41. Les solutions vis-à-vis d'un risque élevé sont de deux sortes. Les conditions locales sont tout à fait défavorables et l'emplacement est impropre. La délocalisation peut être proposée comme solution et sera fait suivant la procédure décrite dans le Plan Cadre de Réinstallation. Dans ce cas, le choix d'un nouvel emplacement sera fonction des caractéristiques géographiques, topographiques et du niveau de vulnérabilité. Suivant les directives des cadres de la Direction des Projets Sociaux (DPS), des études géotechniques incluant l'analyse des sols et des relevés topographiques peuvent être envisagées, dépendamment de la distance de ce nouvel emplacement à celui précédemment déclassé.

42. Les conditions sont défavorables certes, mais l'emplacement peut néanmoins être protégé des effets environnementaux. Des mesures strictes seront prescrites dans le cahier des charges, conformément au Plan de Gestion Environnementale et Sociale, et feront l'objet d'un suivi régulier de l'UE.

4- Mise en œuvre de la composante 2 : Réduction et atténuation de la vulnérabilité des infrastructures scolaires

43. La stratégie privilégiée est celle de la participation des acteurs concernés et du renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles des institutions haïtiennes concernées par l'exécution de cette composante, et du renforcement des capacités locales.

Acteurs de la composante 2

44. La composante 2 du PURES qui consiste à mettre en place un programme national pour atténuer les principaux risques qui pourraient affecter les écoles et leur vulnérabilité requiert pour sa mise en œuvre, sa réalisation, sa supervision, son évaluation et son suivi l'intervention de différents acteurs. Il s'agit des institutions suivantes :

45. Le MENFP est le bénéficiaire du projet. A travers la DGS, il assurera la supervision des travaux d'exécution du projet durant tout le cycle de sa réalisation.

46. La DGS sera renforcée dans le cadre du projet. Ce renforcement traduit en dotation de matériel, équipement et en formation permettra à la DGS de respecter et de faire respecter les nouvelles normes et réglementations pour des écoles plus sûres.

47. Le FAES assurera la mise en œuvre ainsi que la gestion fiduciaire (financière et en passation de marchés) du Projet. A cet effet, le FAES aura à faciliter l'application des normes et procédures administratives et financières conformément aux exigences de la BM et du FAES. En outre, le FAES coordonnera les décaissements de fonds et la passation de marchés pour la mise en œuvre

des opérations selon les normes de la BM. Le FAES recrutera un auditeur externe dont les qualifications et l'expérience auront été agréées par la BM et assurera la mise à jour du Manuel opérationnel et du logiciel comptable qu'il utilise.

48. Un Groupe de Travail (GT) sera constituée par le FAES, le MENFP, le Secrétariat Permanent pour la Gestion des Risques et des Désastres (SPGRD) et d'autres membres fournis par des agences gouvernementales, des agences internationales, des ONG, des universités et des associations de la société civile. Ce Groupe de Travail devra piloter l'élaboration du PANES.

49. La DAF, unité au sein du FAES, sur autorisation préalable de la DPS, sera responsable du paiement des factures relatives à la mise en œuvre de la composante 2.

50. La DPC participera activement à la mise en œuvre de cette composante du projet. Les caractéristiques et les objectifs de cette composante étant en rapport avec les champs d'intervention de la DPC.

51. Le Consultant, Spécialiste en Gestion de Risques et Désastres, aura à concevoir et mettre en œuvre un programme de gestion de risques et désastres incluant la prise en charge scolaire. Son intervention permettra de : i) développer au niveau des communautés des capacités fonctionnelles, structurées et opérationnelles capables de répondre de manière efficace et efficiente en cas de catastrophes ; ii) diminuer la vulnérabilité des communautés locales aux risques de catastrophe naturelle ; iii) élaborer un plan de formation en gestion de risques et désastres à l'intention des communautés ciblées par le programme ; iv) élaborer le document de base de formation ; et v) participer à la mise en place de la CO pour l'élaboration d'un Plan d'Action Nationale pour des Ecoles Sûres (PANES).

52. Le Secrétariat Permanent pour la Gestion des Risques et de Désastres (SPGRD) aura à collaborer avec le FAES pour la mise en œuvre de cette composante.

53. Le comité de pilotage (CP), constitué d'un représentant de haut niveau du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), du MENFP, du FAES, de la Direction de la Protection Civile (DPC) et du SPGRD, assurera l'orientation stratégique du projet. Le CP aura également à réaliser l'évaluation et le suivi du projet.

54. Les Organisations Communautaires (Associations de parents, de notables) contribueront à la réalisation du projet et assureront l'entretien régulier de son environnement et des bâtiments.

Cycle de la composante 2 du Projet

ÉTAPES	MENFP	FAES	GT	CP	ACTIVITÉS
B. Evaluation des risques			X X X X		1. Rédaction des Termes de référence pour réaliser l'étude sur *l'Analyse des Risques et la Vulnérabilité dans le Secteur Éducatif en Haïti*. 2. Identification des organisations ou des consultants individuels (Universités locales, Institutions de recherche ou des consultants) pour conduire la recherche sous le pilotage du Groupe de Travail (GT) 3. Discussion au sein du Groupe de Travail pour déterminer le degré de l'évaluation (échantillonnage et zones géographiques).

ÉTAPES	MENFP	FAES	GT	CP	ACTIVITÉS
			X X X X X X		4. Conception des outils d'enquete et des modules de formation destinés aux évaluateurs. 5. Formation des évaluateurs qui seront responsables de la collecte des données 6. Collection de données primaires et secondaires 7. Analyses des données 8. Consultations régulières entre les représentants locaux et le Groupe de Travail 9. Finalisation de l'étude 10. Présentation de l'étude en Atelier 11. Amendement de l'étude en fonction des réactions recueillies en Atelier National 12. Edition de l'Etude
B. Atelier National			X X X X		1. Elaboration du calendrier de travail. 2. Lancement des invitations. 3. Publication de l'étude. 4. Rapport de l'atelier national.
C. PANES	 X		 X X X X	X	1. Rencontre régulière sur le pilotage du PANES avec les membres de la CO. 2. Nomination des personnes ressources dans les DDE et des responsables d'associations communautaires. Ces ressources devront collaborer dans l'élaboration du PANES. 3. Orientation sur la réduction des risques et catastrophes à l'intention des ressources humaines cibles. 4. Analyse de l'étude et de l'information relatives aux écoles pour l'établissement des priorités. 5. Analyse des coûts pour les différentes activités. Comparaison des coûts en fonction du budget disponible et de l'appui des donateurs en s'informant auprès du MEF et du MPCE. 6. Développement du PANES. 7. Conférence des donateurs.
D. Renforcement de capacité	X	X			1. Identification des besoins en renforcement institutionnel de la DGS: équipements 2. Acquisition et installation des équipements à la DGS 3. Développement du guide pour les nouvelles constructions, du guide pour les réparations, du guide pour les plans d'évacuation, du guide pour l'utilisation des écoles comme abris

ÉTAPES	MENFP	FAES	GT	CP	ACTIVITÉS
			X		temporaires d'urgence, du guide pour la formation, du guide pour le renforcement des capacités communautaires dans l'audit social et le manuel d'entretien des infrastructures scolaires. 4. Méthodologie « *Fast Track* » à être adoptée – i) sélectionner les guides et autres documents appropriés disponibles ii) traduire iii) adapter : atelier de deux jours avec des experts en provenance du MENFP et du FAES pour des discussions orientées sur l'adaptation locale du document iv) développer et v) imprimer. 5. Choisir l'institution de formation appropriée pouvant accueillir le programme et les intervenants (experts) de la formation. 6. Développer les modules de formation fondés sur la méthodologie « *Fast Track* » ci-dessus présentée. 7. Conduire la formation de l'équipe de la DGS à travers des modules fondés sur les guides, incluant la formation devant permettre à l'équipe de la DGS de devenir formateurs de formateurs.
			X		
			X		

Avantages de la composante 2

55. Les avantages de cette seconde composante du projet comprennent :

56. Le développement et le renforcement des capacités du MENFP à travers la formation et le développement des compétences analytiques utilisées dans l'étude et dans l'élaboration du PANES.

57. Une étude qui servira de référence normalisée pour les catastrophes et le secteur de l'éducation dans les années à venir.

58. La formation des maîtres-formateurs à la DGS. Cet exercice développera aussi une expertise interne sur toutes les questions relatives à la formation, renforçant la capacité de la DGS à fonctionner au sein du MENPF comme un point central pour les questions relatives à la résistance aux catastrophes. La DGS sera capable d'assister d'autres bureaux publics.

59. Le développement de modules et de matériel de formation, de guides et d'autre matériel sur les mesures à prendre pour augmenter la sécurité dans les écoles, au niveau national et au niveau local.

60. Une sensibilisation accrue des parties prenantes à la vulnérabilité aux catastrophes et aux mesures d'atténuation pour le secteur de l'éducation. Ceci sera de grande importance, particulièrement parmi les membres du groupe de travail multisectoriel.

61. Un PANES qui maintiendra les activités au-delà de la durée du projet, car il fonctionnera comme un plan directeur du GRH et du MENFP à moyen et long terme.

62. Tout le matériel et les compétences développées dans le cadre de cette composante renforceront les capacités du MENFP et des pouvoirs publics en termes de réduction des risques de catastrophes et resteront dans le pays au-delà de la durée du Projet, contribuant ainsi à l'avènement d'un secteur de l'éducation plus sûr en Haïti.

5- Dispositions Relatives à l'Exécution du Projet

63. Le projet proposé sera mis en œuvre par le FAES, en étroite collaboration avec le MENF, à travers la DGS.

64. D'une façon générale, les dispositions institutionnelles comprennent deux éléments : Convention de rétrocession: le MEF et le FAES ont signé une convention de rétrocession qui énonce les obligations du FAES dans le cadre de l'exécution, du suivi, de l'établissement de rapports et de l'audit du Projet. La Convention fait référence à la conformité du FAES avec les termes et conditions des accords de dons de l'IDA, du Manuel opérationnel, et des directives de la BM et de l'IDA sur la passation des marchés.

65. Un Protocole d'accord (MOU) : ce protocole définit les rôles et les responsabilités de chaque partie dans le projet et est signé par le MENFP et le FAES.

6- Passation de Marchés

Généralités

66. Tous les marchés de biens, travaux et services (autres que les services de consultation) seront passés conformément aux dispositions de la Section I des « Directives Concernant la Passation de Marchés Financés par les Prêts de la BIRD et les crédits de l'IDA » de mai 2004, version révisée en octobre 2006 et la Section I des « Directives : Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la BM– mai 2004 (version révisée octobre 2006), aux dispositions stipulées dans l'Accord de financement H-4320-HA du projet et aux dispositions décrites dans le Manuel d'Opérations du FAES, juin 2006 (T.3, annexe B).

67. Tous les contrats de services de consultants nécessaires à la mise en oeuvre du projet seront passés conformément aux dispositions des Sections I et IV des « Directives : Sélection et Emploi des Consultants par les Emprunteurs de la BM », de mai 2004, version révisée en octobre 2006 (les Directives pour l'Emploi des Consultants) et aux dispositions décrites dans le Manuel d'Opérations du FAES, juin 2006 (T.3, annexe B).

Le MO-FAES inclut en plus des procédures de passation des marchés, les Documents Standards d'Appels d'Offres pour chaque méthode de passation de marchés et des modèles de conventions et de contrats pour les marchés de biens et de travaux. Tout Appel d' Offres International Ouvert sera sous-tendu par le Dossier d' Appel d'Offres Standard élaboré par la Banque mondiale à cet effet. De même, le modèle de Demande de Propositions et les contrats types seront utilisés pour la sélection des prestataires de services intellectuels.

Plan de Passation des Marchés

68. Le plan de passation de marchés est un document qui spécifie: (a) les marchés spécifiques de fournitures, travaux et/ou services nécessaires pour exécuter le Projet pendant la période initiale d'un minimum de 12 mois suivant sa révision; (b) la définition des méthodes proposées pour la passation de ces marchés autorisés dans les Accords du don et (c) les procédures d'examen de l'Association. Ce plan doit être mis à jour régulièrement, au moins une fois par année ou au besoin, pour refléter les besoins de l'exécution du projet et les améliorations de la capacité institutionnelle. Le Plan de passation de marchés se trouve en annexe.

Seuils pour les méthodes de passation de marchés et examen préalable par la Banque

Les seuils recommandés pour l'utilisation des méthodes de passation de marchés prévus au titre de l'Accord de Don figurent dans la table ci-dessous. Ces seuils, aussi bien que la condition pour l'examen préalable par l'Association, de tous les contrats, sont communs à tous les projets financés par l'Association en Haïti.

Catégorie de Dépense	Montant du contrat) Millier d'US $	Méthode de passation	Revue par la Banque
1. Travaux	>1,000	AOI	Tout
	350-1,000	AON	Tout
	<350	Consultation d'entreprises	Tout
	Indépendamment du montant	Gré a gré	Tout
2. Fournitures	>250	AOI	Tout
	50-250	AON	Tout
	<50	Consultation de Fournisseurs	Tout
	Indépendamment du montant	Gré a gré	Tout
2. **Services de consultants**			
-3.A Firmes	Indépendamment du montant	SFQC, SFQ, SCBD, SMC	Tout
	<100	SFQC, SFQ, SCBD, SMC et QC	Tout
	Indépendamment du montant	SED	Tout
3.B Consultants individuels	Indépendamment du montant	Comparaison de 3 CVs au moins Conformément à la Section V des Directives	Tout

Note: AOI = Appel d'Offres International Ouvert AON = Appel d'Offres National

SFQC = Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût SFQ = Sélection Fondée sur La Qualité-

SCBD = Sélection dans le Cadre d'un budget Déterminé. SMC = Sélection au Moindre Coût CQ = Sélection Fondée sur les Qualifications des consultants

SED = Sélection par Entente Directe

7- Gestion Administrative et Financière

Plan Annuel d'Opérations (PAO)

69. Le FAES est responsable de la mise en œuvre du Projet. A ce titre, il doit établir chaque année, un Plan Annuel d'Opérations (PAO) accompagné d'un budget. Ce document fait état du plan de travail détaillé de l'ensemble des tâches d'exécution du projet pour l'année, en fonction des objectifs qui lui ont été assignés.

70. Le PAO permet de réaliser, entre autres, les tâches suivantes :

1) la planification et la coordination du projet qui comporte, entre autres, la préparation des documents techniques à fournir aux opérateurs pour une bonne mise en œuvre et un suivi adéquat du projet ;
2) le suivi interne et la supervision externe de l'exécution du projet pour s'assurer de la stricte conformité avec les principes, les règles et les procédures qui gouvernent la réalisation du projet ;
3) la promotion du projet dans ses zones de couverture pour encourager la participation des différents acteurs concernés par sa réalisation (entités communautaires, secteurs publics, privés, etc.),
4) la préparation des documents techniques à fournir aux opérateurs ; et
5) la préparation des rapports d'exécution et des études rétrospectives en vue de déterminer le niveau de qualité et d'impact du projet.

71. Le PAO doit être approuvé par l'Association avant le démarrage de l'année budgétaire, commençant le 1er octobre.

Gestion financière du projet

72. L'exécution du projet, la gestion fiduciaire, financière et de passation de marché sont à la charge du FAES. La DGS présentera à cette institution les requêtes de financement pour les activités qui sont de son ressort.

73. Le FAES, en sa qualité d'unité gestionnaire du projet, assume la responsabilité globale de la gestion financière du projet. Il lui revient de consolider tous les comptes financiers relatifs à l'exécution du projet établis par toutes les unités d'exécution du projet pour l'ensemble des dépenses du projet indépendamment des agences d'exécution.

74. Le FAES prend en charge la gestion des fonds par le biais de leur système de gestion financière en place, sur la base de l'expérience acquise de la gestion financière des projets financés par la BM et autres bailleurs. La DAF utilisera des ressources humaines compétentes pour une gestion rigoureuse et transparente des fonds du projet.

75. Cette gestion financière devra permettre aux agences publiques comme aux bailleurs de s'assurer de l'utilisation efficace et économique des fonds mis à la disposition du FAES. Le système de gestion financière devra servir à :

1) Assurer la bonne classification et la comptabilité de toutes les transactions ;
2) Garantir que les procédures établies soient respectées lors des décaissements des fonds ;

3) Indiquer et spécifier les procédures de comptabilité qui seront utilisées pour assurer la transparence et la comptabilité du projet ;
4) Favoriser la comptabilisation adéquate des sources et emplois ;
5) Assurer que les rapports requis par le GRH et l'Association soient préparés dans les délais d'une manière effective ;
6) Mettre en place un système de contrôle interne pour protéger toutes les sources du projet ;
7) Faciliter les audits et assurer leur réalisation effective ;
8) Assurer la classification et la protection de tous les documents financiers et permettre un accès facile ;
9) Définir les procédures pour créer, maintenir et sauvegarder les documents de projet.

Dispositions concernant le personnel et la mise en œuvre

76. Le FAES est un organisme autonome qui possède une bonne capacité de gestion financière. Il sera chargé de la responsabilité générale de la gestion financière du projet. La Direction Administrative et Financière (DAF) du FAES se compose d'un directeur, d'un assistant directeur, d'un chef comptable et de trois comptables possédant les qualifications et l'expérience appropriées. Il ne sera pas nécessaire de renforcer le personnel.

Budgétisation, comptabilité et préparation de rapports

77. Le FAES dispose d'un manuel opérationnel et d'un bon système d'information comptable informatisé. Le manuel opérationnel sera modifié pour tenir compte des modifications introduites par le nouveau projet, notamment pour ce qui est des dispositions concernant les décaissements et la préparation des rapports. Le logiciel comptable sera aussi mis à jour pour enregistrer toutes les transactions financières liées au projet. La mise à jour du manuel opérationnel et du logiciel comptable sera effectuée par le personnel du FAES dans les quatre mois de la prise d'effet du projet.

Contrôle interne et audit interne

78. Les contrôles internes du FAES sont bien documentés dans le manuel opérationnel du FAES. La mise à jour de ce manuel comprendra les contrôles internes complémentaires qui se présenteront dans le cadre du présent projet. Il est à noter que le FAES dispose d'une bonne unité d'audit interne qui effectue déjà des audits périodiques pour les sous-projets qui existent. Les activités liées au projet seront incluses dans son plan d'audit.

Les dispositions en matière de décaissements

79. Les décaissements seront effectués conformément aux procédures énoncées dans le Manuel des décaissements des clients de la BM. Il autorisera le recours aux avances, aux remboursements, aux paiements directs et aux émissions d'engagements spéciaux. Les rapports financiers comprendront les relevés de dépenses pour les contrats de biens, de travaux et de services dont le montant est inférieur à 20 000 dollars américains, tous les frais de formation et les coûts d'exploitation ainsi que les pièces justificatives pour toutes les autres dépenses. Un compte désigné, géré par le FAES, sera ouvert à la Banque de la République d'Haïti (BRH) pour la mise en œuvre du projet. Le compte désigné sera plafonné à 0,8 million de dollars américains. Le flux de financement est décrit ci dessus.

Préparation des rapports financiers

80. Le FAES sera responsable de la préparation de l'ensemble des rapports du projet et s'assurera que les rapports financiers intérimaires (RFI) non audités soient bien produits chaque trimestre et transmis à la Banque dans les 45 jours de la fin du trimestre. Il sera convenu du format et de la teneur des RFI lors des négociations. Les rapports financiers annuels audités seront envoyés à la Banque annuellement, dans les quatre mois de la fin de l'exercice budgétaire. Les rapports financiers annuels seront préparés conformément aux normes comptables internationales du secteur public (International Public Service Accountancy Standards – IPSAS) sur la base des encaissements-décaissements.

Audits

81. Le FAES est audité chaque année par un cabinet d'audit privé. Le cabinet d'audit sera recruté pour un contrat renouvelable de trois ans dans les quatre mois de la date de prise d'effet du projet. Les attributions et le processus de sélection seront soumis à la Banque pour un examen préalable. Les auditeurs donneront leur opinion sur la certification des rapports financiers annuels du FAES. Ces rapports dévoileront, sous forme de note ou d'échéancier ou de relevé justificatif, des renseignements suffisants sur les sources et l'affectation des fonds associés au projet. Le travail d'audit sera conduit conformément aux normes internationales d'audit (ISA). Les rapports d'audit de chaque exercice budgétaire seront soumis dans les quatre mois de la fin de l'exercice budgétaire. Le premier audit couvrira la période qui commencera avec la date de prise d'effet du projet, provisoirement prévue pour le 15 juin 2009, jusqu'à la fin du mois de septembre 2010. Le tableau ci-dessous récapitule les exigences d'audit :

Rapport d'audit	*Date prévue*
• Rapports financiers spécifiques au projet	À la fin du mois de janvier
• Lettre de recommandation	À la fin du mois de janvier

Conditionnalité

82. Les dispositions générales concernant les rapports financiers seront mentionnées dans l'accord juridique. Aucune condition spécifique en matière de gestion financière n'est liée au présent Projet.

Plan de supervision

83. Étant donné la notation de risque « modéré » rattachée au Projet, la supervision de sa gestion financière se composera d'un examen annuel du système de gestion financière au cours d'une visite sur place, de l'examen du Rapport Financier Intérimaire (RFI) et de l'examen des rapports financiers annuels audités.

Plan d'action de la gestion financière

Action	Tâches	Entité	Date prévue d'achèvement des tâches
Manuel opérationnel et logiciel comptable	Mise à jour du manuel opérationnel et du logiciel comptable	FAES	Au plus tard un mois après la date de mise en vigueur
Auditeur externe	Recrutement de l'auditeur	FAES	Au plus tard quatre mois après la date de mise en vigueur

8- Suivi et Evaluation du Projet

84. Le suivi de la mise en œuvre du Projet est important, car il revêt un caractère pilote. Le programme initié dans deux départements a une portée nationale. Les activités qu'il génère doivent faire l'objet d'un suivi sérieux afin d'en tirer des conclusions pour la réalisation des phases futures du programme. Le suivi se fera en continu, et deux rapports, semestriel et annuel, seront soumis à tous les partenaires concernés. Les rapports couvriront non seulement le progrès physique des travaux de construction, mais aussi la formation, les consultations, les activités d'ordre institutionnel, à l'aide d'indicateurs de résultats ; ils incluront également des Rapports Financiers Intérimaires (Interim Financial Reports – IFR). Le rapport semestriel aura une section portant exclusivement sur les problèmes affectant l'exécution et les étapes franchies ou à franchir pour solutionner les contraintes identifiées. Le rapport annuel couvrira toutes les activités de l'année écoulée. Des révisions du programme se feront conjointement avec les partenaires financiers au moins chaque six mois.

85. Une révision conjointe à mi-parcours du Projet (Mid-Term Review – MTR) sera réalisée pour étudier le progrès accompli à date, et pour envisager toute correction (par exemple la nécessité de modifier l'appui de la BM sur la base des leçons apprises, des résultats escomptés et du financement disponible d'autres sources) pouvant s'avérer nécessaire face à une situation changeante.

86. Dans les six mois suivant la date d'achèvement, le GRH et la BM prépareront chacun un Rapport de Fin d'Exécution (Implementation Completion Report – ICR) donnant des informations sur l'impact du Projet ainsi que sur les leçons à tirer au bénéfice d'opérations similaires.

87. La préparation des rapports de progrès et des rencontres annuelles de révision, relèvera du FAES. En plus de la supervision globale de chacune des activités prévues dans le projet, le FAES préparera des rapports trimestriels consolidés sur les progrès physiques et financiers du projet réalisés par les exécuteurs, et transmettra ces rapports à tous les partenaires.

Programme de Travail et Budget Annuel (PTBA)

88. Il incombe au FAES de réaliser les opérations du Projet. Cette exécution s'appuiera sur un plan opérationnel à double dimension, technique et financière. Le document-type du FAES est le Programme de Travail et Budget Annuel (PTBA) élaboré de manière participative par l'ensemble des acteurs des opérations du FAES. Ce document fait état du plan de travail détaillé de l'ensemble des tâches d'exécution du projet pour l'année en fonction des objectifs qui lui ont été assignés et d'un budget condensant le coût total des actions prévues sur la base des coûts unitaires pratiqués par l'ensemble des opérateurs et mis à jour de façon régulière. Le PTBA permet de réaliser, entre autres, les tâches suivantes :

1) la planification et la coordination du Projet qui comporte, entre autres, la préparation des documents techniques à fournir aux opérateurs pour une bonne mise en œuvre et un suivi adéquat du projet ;
2) le suivi interne et la supervision externe de l'exécution du projet pour s'assurer de la stricte conformité avec les principes, les règles et les procédures qui gouvernent la réalisation du projet ;

3) la promotion du projet dans ses zones de couverture pour encourager la participation des différents acteurs concernés par sa réalisation (entités communautaires, des secteurs publics, privés, etc.)

4) la préparation des documents techniques à fournir aux opérateurs ; et

5) la préparation des rapports d'exécution et des études rétrospectives en vue de déterminer le niveau de qualité et d'impact du projet.

Suivi interne

89. En plus du suivi continu des opérations réalisées au cours de leur réalisation par les chargés de projets, le FAES entreprendra des activités ponctuelles de suivi sur un ensemble d'opérations suivant une périodicité établie par la Direction du suivi-évaluation. L'objectif est de s'assurer de l'adéquation des choix opérés et de leur perception par l'ensemble des communautés auxquels ils s'adressent. Les données de référence seront établies ou validées à l'étape de lancement du projet qui constitue un moment privilégié du cycle du projet. Le pilotage de la mise en œuvre s'appuiera ainsi sur un ensemble de recommandations émises à l'occasion et il en résultera des leçons qui permettront de mieux appréhender les activités de ce type dans un nouveau contexte.

Préparation des rapports techniques

90. Le FAES sera responsable de la préparation de l'ensemble des rapports du projet et s'assurera que les rapports techniques soient bien produits chaque semestre et transmis à la Banque dans les 45 jours de la fin du semestre. Autant que possible le format sera celui du FAES, même si des suggestions de la BM seront prises en compte visant à modifier la structure et le contenu desdits rapports.

91. Ainsi deux rapports seront élaborés pour l'ensemble de l'exercice. La référence en est le PTBA dont il faudra vérifier la mise en œuvre en termes d'avancement périodique. Le rapport semestriel permet de statuer sur la réalisation pour la période et présente les éléments de pilotage des actions au cours de la période suivante. Le rapport annuel est l'occasion d'un bilan annuel, financier et technique, qui exprime aussi les points de vue de l'ensemble des acteurs qui ont participé à la marche des opérations.

Evaluations

92. Le FAES réalisera par le biais d'une consultation restreinte une évaluation intermédiaire pour étudier les progrès accomplis à date par rapport aux objectifs spécifiques assignés et pour envisager toute correction (par exemple la nécessité de modifier l'appui de la BM sur la base des leçons apprises, des résultats escomptés et du financement disponible d'autres sources) pouvant s'avérer nécessaire face à une situation changeante.

93. Le FAES effectuera aussi des évaluations ex-post qui lui permettront de s'assurer des effets des interventions du point de vue des bénéficiaires

10- Liste des Annexes

1) Protocole d'accord (MOU) entre le MENFP et le FAES pour le Projet d'Urgence de Reconstruction des Etablissements Scolaires
2) Convention de rétrocession du MEF au FAES
3) Document du Projet d'Urgence de Reconstruction des Etablissements Scolaires
4) Plan de Passation des marchés
5) Normes, Procédures et Outils pour la Présentation de Demande de Projets par le MENFP au FAES
6) Liste Outils de pré qualification des écoles